

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 18 DECEMBRE 2020 – N° 2

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 26 – Présents : 23 – Votants : 26

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, Mme Joëlle OUVRY, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Chantal VALLET-CREVEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Annie LELOUP),

Était absent : M. Laurent BÉNARD, conseiller municipal décédé le 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : M. François DELAUNAY.

FINANCES – REPARTITION DU FONDS D'AIDES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ACCORDE PAR LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Les grands axes du Plan Local d'Urgence Sanitaire (PLUS) ont été soumis le 9 novembre dernier au vote du conseil métropolitain. Dans le contexte de crise sanitaire, sociale et économique que traverse notre société, il s'agit pour la Métropole Rouen-Normandie de se mobiliser pour aider les acteurs les plus directement touchés : entreprises, étudiants, associations.

Parmi les différents volets du PLUS, il a été proposé un dispositif de soutien exceptionnel aux associations du territoire métropolitain.

Ainsi, un fonds spécifique de 800 000 € est consacré par la Métropole. Il est destiné à toutes les associations du territoire quels que soient leur dimension ou leur champ d'action (culture, sport, loisirs...). Chaque commune reçoit une enveloppe financière, calculée en fonction du nombre d'habitants. Pour Duclair, cette enveloppe est de 7 247.58 €. Comme indiqué dans le tableau, un versement est prévu d'ici la fin de l'année 2020 (3 819.54 €) afin de permettre d'accompagner sans attendre les associations en difficulté et l'autre versement (solde de 3 428.05 € sera versé à la ville entre janvier et mars 2021). Ce sont donc bien les communes qui versent directement les subventions aux associations. Chaque commune instruit les demandes adressées par les associations qui sont installées sur son territoire. Il appartient aux communes d'apprécier les éléments nécessaires à cette instruction, de fixer des critères. Mais, la Métropole Rouen-Normandie suggère une procédure simple et légère, qui permet à l'association de témoigner facilement que la crise sanitaire a impacté son budget. La délibération du conseil métropolitain prévoit un montant plancher de 200 €, sans de montant plafond. Il revient donc à chaque commune d'apprécier le montant de la subvention sans contrainte de plafond.

Vu la délibération du conseil métropolitain accordant un fonds d'aides pour les associations duclairaises d'un montant de 7 247.58 €,

Vu les explications fournies par M. Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 30 novembre 2020,

Considérant la vérification faite par M. Claude PETIT auprès des associations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

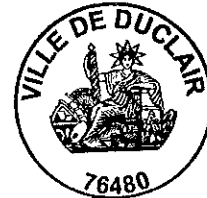
- Décide de répartir le fonds d'aide accordé par la Métropole Rouen-Normandie d'un montant de 7 247.58 € en 3 selon les 3 critères suivants :
 - * **Attractivité / Soutien à la reprise de l'activité économique** : ce critère concerne l'association « Duclair les Pro », soit 2 415.86 €. Ce versement se fera dès décembre 2020.
 - * **Mission sociale organisée par l'association** : ce critère concerne l'association « Chez les P'tits loups », soit 2 015.86 € et « l'Amicale des Pompiers », soit 400 €. Ces versements se feront dès début 2021.
 - * **Compensation des salaires** : si l'association a des salariés et a versé leurs salaires sans compensation. Ce critère concerne 5 associations « Club de Football Le Trait Duclair », « Le Tennis Club », « Judo Club », « Taekwondo », « Culturelle et historique du Château du Taillis », soit 483.17 €. Ces versements se feront dès début 2021.

Annexe : tableau de la MRN de répartition du fonds d'aide aux associations communales.

Vote : adopté à la majorité (*1 abstention : Mme Claire CANARD pour la partie de la délibération concernant le fonds d'aide accordée à la crèche en tant que Présidente de cette association*).

Fait à Duclair, le 23 décembre 2020,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



FONDS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Commune	Nombre d'habitants	Proportion de la population de la commune / population totale de la Métropole	Montant en € /commune = (proportion population * 729000) + 1000	1er versement en 2020	Versement du solde en 2021
Hautot-sur-Seine	413	0,08%	1 614,64	1 277,39	337,25
Yville-sur-Seine	451	0,09%	1 671,19	1 302,91	368,28
Fontaine-sous-Préaux	508	0,10%	1 756,02	1 341,19	414,83
Epinay-sur-Duclair	529	0,11%	1 787,27	1 355,30	431,98
Berville-sur-Seine	559	0,11%	1 831,92	1 375,45	456,47
Quevillon	598	0,12%	1 889,96	1 401,64	488,32
Bardouville	639	0,13%	1 950,98	1 429,18	521,80
Le-Mesnil-sous-Jumièges	639	0,13%	1 950,98	1 429,18	521,80
Val-de-la-Haye	710	0,14%	2 056,64	1 476,86	579,78
La Bouille	753	0,15%	2 120,64	1 505,74	614,89
Sotteville-sous-le-Val	791	0,16%	2 177,19	1 531,27	645,92
Gouy	869	0,18%	2 293,27	1 583,65	709,62
Orival	913	0,19%	2 358,75	1 613,21	745,55
Saint-Pierre-de-Maneville	921	0,19%	2 370,66	1 618,58	752,08
Freneuse	932	0,19%	2 387,03	1 625,97	761,06
Moulineaux	944	0,19%	2 404,89	1 634,03	770,86
Quéveville-la-Poterie	992	0,20%	2 476,32	1 666,26	810,06
Saint-Aubin-Epinay	1033	0,21%	2 537,34	1 693,80	843,54
Yainville	1050	0,21%	2 562,64	1 705,22	857,42
Saint-Aubin-Celloville	1057	0,22%	2 573,06	1 709,92	863,14
Roncherolles-sur-le-Vivier	1114	0,23%	2 657,89	1 748,20	909,68
Ymare	1154	0,24%	2 717,42	1 775,07	942,35
Anneville-Ambourville	1190	0,24%	2 770,99	1 799,25	971,74
Sahurs	1226	0,25%	2 824,57	1 823,43	1 001,14
Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	1265	0,26%	2 882,61	1 849,62	1 032,99
Hénouville	1302	0,27%	2 937,67	1 874,47	1 063,20
Montmain	1314	0,27%	2 955,53	1 882,53	1 073,00
Saint-Paër	1346	0,27%	3 003,16	1 904,02	1 099,13
Saint-Martin-de-Boscherville	1521	0,31%	3 263,60	2 021,56	1 242,04
Saint-Martin-du-Vivier	1629	0,33%	3 424,32	2 094,10	1 330,23
Jumièges	1719	0,35%	3 558,27	2 154,55	1 403,72
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	2028	0,41%	4 018,13	2 362,08	1 656,05
Belbeuf	2201	0,45%	4 275,59	2 478,27	1 797,32
La-Neuveville-Chant-d'Oisel	2240	0,46%	4 333,63	2 504,47	1 829,16
La Londe	2334	0,48%	4 473,53	2 567,60	1 905,92
Saint-Pierre-de-Varengueville	2338	0,48%	4 479,48	2 570,29	1 909,19
Tourville-la-Rivière	2501	0,51%	4 722,06	2 679,77	2 042,29
Houpeville	2784	0,57%	5 143,23	2 869,84	2 273,39
Saint-Jacques-sur-Darnétal	2835	0,58%	5 219,13	2 904,09	2 315,04
Isneauville	3158	0,64%	5 699,83	3 121,03	2 578,80
Amfreville-la-Mi-Voie	3273	0,67%	5 870,97	3 198,27	2 672,70
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3450	0,70%	6 134,39	3 317,15	2 817,24
Boos	3810	0,78%	6 670,15	3 558,94	3 111,21
Le Houltme	4050	0,83%	7 027,33	3 720,13	3 307,19
Duclair	4198	0,86%	7 247,58	3 819,54	3 428,05
Le Trait	4942	1,01%	8 354,83	4 319,23	4 035,59
Cléon	4994	1,02%	8 432,22	4 354,16	4 078,06
Malaunay	6110	1,25%	10 093,08	5 103,71	4 989,37
Franqueville-Saint-Pierre	6123	1,25%	10 112,43	5 112,44	4 999,99
Bonsecours	6462	1,32%	10 616,94	5 340,12	5 276,81
Notre-Dame-de-Bondeville	7015	1,43%	11 439,93	5 711,54	5 728,39
Le-Mesnil-Esnard	7967	1,63%	12 856,72	6 350,94	6 505,78
Saint-Pierre-les-Elbeuf	8202	1,67%	13 206,45	6 508,77	6 697,68
Saint-Aubin-les-Elbeuf	8309	1,70%	13 365,69	6 580,64	6 785,06
Bihorel	8398	1,71%	13 498,15	6 640,41	6 857,73
Petit-Couronne	8619	1,76%	13 827,04	6 788,85	7 038,20
Grand-Couronne	9648	1,97%	15 358,43	7 479,96	7 878,47
Darnétal	9707	1,98%	15 446,24	7 519,59	7 926,65
Caudebec-lès-Elbeuf	10335	2,11%	16 380,85	7 941,38	8 439,47
Déville-lès-Rouen	10492	2,14%	16 614,50	8 046,82	8 567,67
Maromme	10908	2,23%	17 233,60	8 326,22	8 907,38
Oissel	11895	2,43%	18 702,48	8 989,13	9 713,35
Bois-Guillaume	13796	2,82%	21 531,61	10 265,91	11 265,69
Canteleu	14181	2,90%	22 104,57	10 524,49	11 580,08
Elbeuf	16166	3,30%	25 058,71	11 857,70	13 201,01
Mont-Saint-Aignan	18850	3,85%	29 053,11	13 660,37	15 392,74
Le Petit-Quevilly	21995	4,49%	33 733,59	15 772,67	17 960,92
Le Grand-Quevilly	25698	5,25%	39 244,51	18 259,75	20 984,76
Saint-Etienne-du-Rouvray	28641	5,85%	43 624,36	20 236,38	23 387,99
Sotteville-lès-Rouen	28965	5,91%	44 106,55	20 453,99	23 652,56
Rouen	110145	22,49%	164 920,97	74 977,54	89 943,44
TOTAL	489844	100,00%	800 000,00	399 997,70	400 002,30



VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217602226-20201218-DEL_3-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 18 DECEMBRE 2020 – N° 3

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 26 – Présents : 23 – Votants : 26

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, Mme Joëlle OUVRY, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Chantal VALLET-CREVEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Annie LELOUP),

Était absent : M. Laurent BÉNARD, conseiller municipal décédé le 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : M. François DELAUNAY.

FINANCES – LOCATION DU VIDEOPROJECTEUR ET DE L'ECRAN A LA SALLE DES HALLETES :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Lors de la réunion du 10 novembre dernier de la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, il a été évoqué la possibilité de louer le vidéoprojecteur avec l'écran installés début 2020 dans la salle des Halles.

Vu les explications fournies par M. Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 30 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que le vidéoprojecteur avec l'écran situés dans la salle des Halles seront loués à tout le monde en exigeant une assurance explicite couvrant les risques dans le cadre de ladite location,
- Décide que le tarif de location est fixé à 200 € / location de salle,
- Décide que la caution est de 2 500 € sur carte bancaire,
- Décide que cette location sera possible dès la mise en place du système par carte bancaire.

Cette délibération complète celle prise le 20 novembre 2020 sur les tarifs municipaux 2021.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2020,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 DECEMBRE 2020 – N° 4

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 26 – Présents : 23 – Votants : 26

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, Mme Joëlle OUVRY, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Chantal VALLET-CREVEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Annie LELOUP),

Était absent : M. Laurent BÉNARD, conseiller municipal décédé le 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : M. François DELAUNAY.

CULTURE – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE ET LA VILLE DE DUCLAIR POUR L'IMPLANTATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE « REPERE DE CRUE » :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Depuis 2018, la ville de Duclair participe au projet « Seine de crues » qui vise l'installation d'œuvres d'art permettant d'illustrer les mouvements de la Seine, mais surtout de travailler sur la culture du risque en rappelant aux riverains que les crues sont des phénomènes qui se produisent régulièrement sur notre territoire et qui nécessitent de la part de chacun des comportements adaptés.

Le 21 décembre 2018, le Conseil municipal avait voté, à l'unanimité, pour la convention de partenariat entre le Département, la Métropole Rouen-Normandie et la ville de Duclair.

Le projet a pris du retard, notamment pour des raisons techniques, ce qui engendre une modification des participations financières, excepté pour la ville de Duclair dont la participation reste à 4 000 €.

Vu l'avis émis par les commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » lors de leur réunion conjointe en date du 30 novembre 2018,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen-Normandie et la ville de Duclair,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2018,

Vu la nécessité de signer un avenant à cette convention,

Vu que cet avenant ne modifie pas la participation financière de la ville de Duclair qui demeure à 4 000 €,

Vu l'avis émis par la commission municipale urbanisme, bâtiments, sécurité, environnement et voirie, lors de sa réunion en date du 27 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant à la convention de partenariat entre le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen-Normandie et la ville de Duclair et tous les autres documents en découlant,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que tous les documents en découlant.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

Berger
Levisait

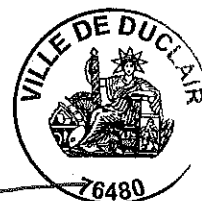
ID : 076-217602226-20201218-DEL_4-DE

Annexe : avenant à la convention de partenariat entre le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen-Normandie et la ville de Duclair.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2020,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE
ET LA COMMUNE DE DUCLAIR**

**POUR L'IMPLANTATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE
« REPERE DE CRUES »
AU NIVEAU DE LA CALE DU BAC DE DUCLAIR
DANS LE CADRE DU PROJET SEINE DE CRUES**



- Vu la convention de partenariat entre le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie et la Commune de Duclair pour l'implantation de l'œuvre *Amplitude* à Duclair,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Duclair du autorisant son maire à signer l'avenant à la convention de partenariat,
- Vu la délibération du bureau métropolitain de la Métropole Rouen Normandie du 9 novembre 2020 autorisant son président à signer l'avenant à la convention de partenariat,
- Vu la délibération de la commission permanente du Département du autorisant son président à signer l'avenant à la convention de partenariat,

Entre :

La Commune de Duclair, représentée par son Maire, Monsieur Jean DELALANDRE,

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par son Président, Monsieur Bertrand BELLANGER,

Et,

La Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

et donc de la répartition de leur prise en charge

Article 1 – Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de modifier la répartition des participations financières relatives à la conception de l'œuvre *Amplitude* afin de tenir compte des modifications techniques apportées au projet.

Article 2 – Participations et modalités financières

Article 2.1 : Modification de l'article 3 - Participation du Département, de la Métropole Rouen Normandie et de la commune de Duclair

L'article 3 de la convention est remplacé par le présent article :

Le Département se charge d'obtenir les autorisations d'occupation du domaine public auprès des institutions compétentes.

La réalisation de l'œuvre a été chiffrée par l'artiste Les Nouveaux Voisins à 187 637 € ttc.

Ce projet bénéficie d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Ministère de la Culture à hauteur de 70 400 €.

Les partenaires financiers, Agence de l'Eau, Ministère de la Culture, , pourront, s'ils le souhaitent, en complément des aides d'ores et déjà accordées, abonder leur participation dans une limite globale de 80% d'aides publiques.

Les participations forfaitaires de la Métropole Rouen Normandie et de la commune de Duclair s'élèveront respectivement à 15 000 € ttc et 4 000 € ttc.

Le solde de l'opération sera pris en charge par le Département, déduction faite des aides obtenues.

Article 2.2 : Modification de l'article 4 - Modalités financières

L'article 4 de la convention est remplacé par le présent article :

Les participations de la Métropole Rouen Normandie et de la Commune de Duclair seront versées sur présentation de titres de recette. La durée maximale de recouvrement de cette dette est fixée à 1 an à compter de la réception du titre.

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Rouen, le

Pour la Métropole
Rouen Normandie,
Le président,

Pour le Département,
de la Seine-Maritime
Le président,

Pour la commune
de Duclair,
Le maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 DECEMBRE 2020 – N° 5

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 26 – Présents : 23 – Votants : 26

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, Mme Joëlle OUVRY, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Chantal VALLET-CREVEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Annie LELOUP),

Était absent : M. Laurent BÉNARD, conseiller municipal décédé le 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : M. François DELAUNAY.

CULTURE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Depuis le 1^{er} septembre 2020, le Syndicat Mixte du Conservatoire du Val de Seine devient un syndicat Intercommunal. Afin de tenir compte de cette nouvelle dénomination, il convient de modifier tous les articles où il est indiqué « syndicat Mixte » et rectifier par « syndicat Intercommunal ». De même, il convient de supprimer « EPCI » dans tous les paragraphes.

Considérant la délibération du 20 octobre 2020 du conseil syndical du Conservatoire du Val de Seine,
Considérant la nécessité de modifier les statuts de ce syndicat,
Vu l'avis émis par la commission municipale culture et jumelage lors de sa réunion en date du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la modification des statuts du syndicat Intercommunal du Val de Seine telle que présentée,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que tous les documents en découlant.

Annexe : délibération du conseil syndical du 20 octobre 2020 avec les statuts.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2020,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
REUNION DU 20 OCTOBRE 2020**

Convocation : 09/10/2020	Votants : Pour : 10 + 2 <i>pouvoirs</i>
Nombre de délégués : 14	Contre : 0
Présents : 10	Abstention : 0

Le vingt octobre deux mille vingt, les membres du comité du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine, légalement convoqués, se sont réunis à 18 h 30 en Mairie de LE TRAIT, sous la présidence de Madame Céline DURVICQ.

Étaient présents :

Délégués titulaires : Mesdames Céline DURVICQ, Annie LELOUP, Mathilde HURÉ, Carole MORETTI, Messieurs Jean DELALANDRE, Valère HIS, William GUILLARD, Patrick CALLAIS, Marc BECQUET et Olivier ROBERT.

Excusés :

Madame Elodie BIDAUX donne pouvoir à Mme Céline DURVICQ.
Monsieur Jean-Michel MAUGER donne pouvoir à M. Olivier ROBERT.

Étaient également présents :

M. Frantz COUVEZ, Directeur du Conservatoire du Val de Seine
Mesdames Delphine ANTOME et Valérie LEBRUN, représentant l'équipe pédagogique.

Secrétaire de séance : Madame Annie LELOUP.

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal

Depuis le 1^{er} septembre 2020, le syndicat Mixte du Conservatoire du Val de Seine devient un syndicat Intercommunal.

Afin de tenir compte de cette nouvelle dénomination, il convient de modifier tous les articles où il est indiqué « Syndicat Mixte » et rectifier par « Syndicat Intercommunal ». De même, il convient de supprimer « EPCI » dans tous les paragraphes.

Il convient de modifier également les articles suivants ainsi :

Article 1 - Nature et composition du Syndicat

En application des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

- Duclair,
- Le Trait,
- Saint-Paër,
- Saint Pierre de Varengueville,
- Yainville,

un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination de : « Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine »

Article 2 – Objet (modification du paragraphe 1)

Les activités du Syndicat s'exercent pour le compte des communes membres du Syndicat sur leurs territoires et au bénéfice de leur population résidente.

Le Syndicat a pour objet :

- la gestion et le fonctionnement du Conservatoire du Val de Seine.

Article 5 - Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants élus par les organes délibérants des collectivités membres.

Chaque commune membre est représentée au comité syndical par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Un pouvoir par délégué présent est accepté. Les pouvoirs ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

La durée du mandat des délégués correspond à celle du mandat de l'assemblée délibérante qui les a désignés. En cas de vacance par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, il est pourvu au remplacement dans le délai de trois mois.

L'organe délibérant du Syndicat se réunit au siège social ou en tout autre lieu du territoire du Syndicat fixé dans la convocation, au moins une fois par trimestre.

Les autres articles restent inchangés.

Les statuts sont annexés à la présente délibération.

Madame la Présidente rappelle que les assemblées délibérantes des communes membres disposent d'un délai de **trois mois** à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine », énumérés ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération,
- CHARGE, Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération.

Certifié exécutoire, le 20 octobre 2020

La Présidente,
Céline DURVICQ

Syndicat Mixte de Gest. et de Fonctionnement du
CONSERVATOIRE
à Rayonnement Intercommunal
de MUSIQUE et de DANSE
du VAL DE SEINE

STATUTS

du Syndicat Intercommunal

du Conservatoire du Val de Seine

Article 1 - Nature et composition du Syndicat

En application des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

- Duclair,
- Le Trait,
- Saint-Paër,
- Saint Pierre de Varengueville,
- Yainville,

un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination de :

« **Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine** »

Article 2 – Objet

Les activités du Syndicat s'exercent pour le compte des communes membres du Syndicat sur leurs territoires et au bénéfice de leur population résidente.

Le Syndicat a pour objet :

- la gestion et le fonctionnement du Conservatoire du Val de Seine,
- l'organisation et la gestion de l'enseignement artistique musical et chorégraphique pour la population des collectivités qui y adhèrent et dans la mesure des places disponibles aux élèves d'autres collectivités, sous réserve de l'accord du comité syndical, dans l'objectif de l'application des dispositions légales et réglementaires qui régissent un Conservatoire à rayonnement intercommunal,
- l'organisation et la gestion des actions d'animation et d'éducation auprès de partenaires extérieurs au Syndicat (Education nationale, crèches, EHPAD, structures d'accueil du public handicapé, autres collectivités ...)

Le Syndicat est habilité à conclure des conventions avec tout partenaire ou collectivité dans le cadre des missions dévolues aux Conservatoires (références aux textes cadres du Ministère de tutelle).

Le Syndicat peut assurer également le service d'autres enseignements artistiques.

Le Syndicat contribue à développer l'accès à tous à la culture, par ses actions de diffusion et d'éducation.

Le Syndicat dispose, pour réaliser son objet, des pouvoirs administratifs et financiers que ses membres sont autorisés à lui déléguer en vertu des lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat Intercommunal est fixé au 1240 rue du Maréchal Foch 76580 LE TRAIT. Il pourra être transféré dans le cadre d'une procédure de modification statutaire relevant de l'article L.5211-20 du CGCT.

Article 4 – Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 - Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants élus par les organes délibérants des collectivités membres.

Chaque commune membre est représentée au comité syndical par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Un pouvoir par délégué présent est accepté. Les pouvoirs ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

La durée du mandat des délégués correspond à celle du mandat de l'assemblée délibérante qui les a désignés. En cas de vacance par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, il est pourvu au remplacement dans le délai de trois mois.

L'organe délibérant du Syndicat se réunit au siège social ou en tout autre lieu du territoire du Syndicat fixé dans la convocation, au moins une fois par trimestre.

Article 6 – Comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

L'adhésion au Syndicat entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre global du budget, au regard des participations des familles arrêtées annuellement et sur la base de leur quote-part.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le percepteur receveur de DUCLAIR.

Article 7 – Ressources

Les recettes du budget comprennent :

- le produit des droits d'inscription des élèves versés par les familles,
- les subventions,
- les prestations de service,
- les contributions des personnes morales de droit public membres, conformément à la clef de répartition,
- le produit de dons, legs et actions de mécénat,
- les dotations exceptionnelles,
- tout autre produit autorisé par les lois et règlements.

Article 8 - Répartitions financières : charges – locaux

8.1 Charges

La contribution des collectivités membres du Syndicat est fixée pour une période de trois ans (période triennale) par délibération du comité syndical.

Les collectivités membres contribuent à hauteur d'une somme globale déterminée pour chaque période triennale et répartie de la manière suivante :

- a) Pour les charges fixes (salaires et charges du personnel administratif, ainsi que les indemnités de la gouvernance et receveur) :
 - une part de 50% en fonction du potentiel financier des communes,
 - une part de 50% en fonction du nombre d'habitants par commune,
- b) Pour toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement au nombre d'élèves constaté lors de la rentrée scolaire précédant l'application du dispositif triennal.

Les données retenues pour le calcul des contributions sont celles issues de la répartition de la DGF l'année précédant l'application de la période triennale.

Procédure de révision :

La dernière année d'application de chaque période triennale, le Syndicat procède à une révision du calcul des contributions de ses membres. Cette révision établit le besoin de financement du Syndicat et procède à la mise à jour des données des membres pour le calcul de leurs contributions (potentiel financier, nombre d'habitants et quotas d'élèves par collectivité.)

Les contributions des membres font l'objet d'une délibération du comité syndical et sont communiquées aux membres du Syndicat à l'issue de la procédure triennale de révision.

Dans le cas où une commune ou un EPCI adhère au Syndicat au cours d'une période triennale non achevée, une contribution spécifique lui est appliquée pour les années restant à courir sur ladite période triennale, qui finance toutes les charges supplémentaires pour le Syndicat résultant de son adhésion et intégrant une contribution aux charges de structure. Lors de la révision triennale, la contribution du nouvel adhérent est calculée dans les conditions générales prévues au sein du présent article.

Chaque membre fixe un nombre d'élèves maxi. En cas de dépassement de ce nombre d'élèves maxi et après accord du membre concerné, le Syndicat facture, pour chaque élève supplémentaire, la collectivité concernée suivant la formule suivante : participation totale des élèves pour les membres du Syndicat divisé par le nombre d'élèves du Syndicat.

8.2 Locaux

Les collectivités qui mettent à disposition du Syndicat les locaux nécessaires à la réalisation de son objet, le font à l'appui d'une convention.

Cette mise à disposition s'effectue sans contrepartie de loyer.

La répartition des charges liées aux locaux s'effectue en fonction de la qualité de chacune des parties, à savoir en qualité de propriétaire pour la collectivité mettant à disposition les locaux et en qualité de locataire pour le Syndicat.

Toutes les dépenses afférentes au bâtiment et à son entretien sont prises en charge soit directement par le Syndicat, soit par la collectivité propriétaire qui les refacture au Syndicat. Dans ce cas, la refacturation fait l'objet de l'émission d'un titre des sommes dues chaque trimestre, adressé au Syndicat.

Ces dépenses sont notamment :

- L'entretien des espaces verts,
- L'entretien des locaux,
- Les interventions en régie pour les petites réparations,
- Le paiement des contrats d'abonnement et de consommation pour l'eau, le chauffage et l'électricité dont l'entretien du compteur,

- L'achat des produits d'entretien et de petits matériels pour les besoins des travaux en régie (type ampoules...),
- Les vérifications annuelles des extincteurs et des détecteurs d'intrusion,
- Les prestations de lutte contre les nuisibles,
- La cotisation annuelle pour l'assurance du bâtiment.

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive

La totalité des dépenses est répartie entre les collectivités membres suivant les dispositions de l'article 8.1.

Article 9 - Adhésions – retraits

9.1 Adhésions

Des collectivités et EPCI peuvent être admis à adhérer au Syndicat avec le consentement du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT. La prise d'effet se fera au 1^{er} septembre de l'année en cours.

9.2 Retrait

Des membres adhérents du Syndicat Intercommunal peuvent être admis à se retirer dudit Syndicat.

En ce cas, la procédure suivie est celle de l'article L.5211-19 du CGCT selon lequel le retrait est subordonné à l'accord du comité syndical à la majorité simple, d'une part, et des membres du Syndicat, d'autre part, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale des membres, ou par la moitié des membres représentant les deux tiers de la population, y compris l'accord du membre comptant une population supérieure au quart de la population totale concernée.

Afin de garantir les conditions de fonctionnement du Syndicat, le retrait éventuel d'une collectivité, sous réserve de la mise en œuvre de la procédure prévue du CGCT, ne peut intervenir qu'une année pleine au moins après que ladite collectivité ou EPCI en ait fait la demande et en fin d'année scolaire. La prise d'effet se fait au 31 août.

9.3 Conventions

Le Syndicat se réserve la possibilité de signer une convention avec d'autres collectivités, non adhérentes au Syndicat.

Article 10 - Personnel du Syndicat

Les agents du Syndicat sont soumis aux dispositions statutaires qui régissent la Fonction Publique Territoriale.

Article 11 - Prestation des familles : tarifs

Un barème voté par le comité syndical est appliqué pour les élèves fréquentant le Conservatoire du Val de Seine prenant en compte le revenu des familles. Celui-ci est révisé chaque année.

Est considéré comme extérieur, tout élève qui ne peut justifier d'une adresse fiscale sur l'une des collectivités du Syndicat.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur du Syndicat, voté par le comité syndical, détermine tous les points nécessaires non précisés aux présents statuts, notamment en termes de fonctionnement du Syndicat et du comité syndical. Ce règlement est annexé aux statuts.

Article 13

Les présents statuts ont été approuvés par délibération du comité syndical dans sa séance du 20 octobre 2020 et se substituent aux précédents statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019.



VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217602226-20201218-DEL_7-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 18 DECEMBRE 2020 – N° 7

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 26 – Présents : 23 – Votants : 26

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, Mme Joëlle OUVRY, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Chantal VALLET-CREVEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Annie LELOUP),

Était absent : M. Laurent BÉNARD, conseiller municipal décédé le 9 décembre 2020.

Secrétaire de séance : M. François DELAUNAY.

CULTURE – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE THEATRE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La volonté de l'équipe municipale est de créer un pôle culturel à Duclair.

Dans ce cadre, à compter du 1^{er} janvier 2021, la gestion du théâtre sera reprise par les services de la ville.

A la demande de Lukas BLANPAIN, une minute est accordée au groupe minoritaire pour échanger sur ce point.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2221-11 ;

Considérant les conseils du 17/12/2020 de Madame Ruffe, trésorière de Duclair,

Considérant la constitution d'un budget annexe pour le théâtre qui n'est pas légalement obligatoire, mais fortement conseillé afin de récupérer la TVA et d'avoir une vision plus claire des dépenses et recettes,

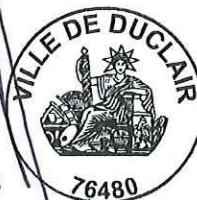
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création d'un budget annexe en comptabilité M14 dénommé « Théâtre de Duclair » dans le but de retracer toutes les opérations liées à ce service public administratif,
- Précise que toutes les dépenses et les recettes prévisionnelles 2021 seront inscrites au budget 2021 de ce budget annexe,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à mettre cette délibération et à signer tous documents nécessaires à celle-ci.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).

Fait à Duclair, le 23 décembre 2020,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr

